PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
15	1

Date de convocation
11/09/2024

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 02/10/2024

Acte affiché le : 02/10/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 septembre, s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé.

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Annick Barré, Dominique Cogen, Renée Courtel, Jean-François Dumonteil, Françoise Guillerm, Catherine Henry, Joëlle Le Bihan, Hubert Le Lann, Sandra Le Nouvel, Rémy Le Vot, Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Michel Morvant, Bernard Saliou, Patrick Urien.

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Tugdual Braban, Rollande Le Borgne, René Le Moullec, Éric Prigent, Guillaume Robic.

Titulaires votant.e.s non excusé.e.s :, Yann Jandot, Jean-Yves Philippe, Christian Troadec

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Eléonore Kogler

Suppléant.e.s excusé.e.s : Denis Salaun

Elaboration du SCoT du Pays du Centre Ouest Bretagne : Avis sur la poursuite de la procédure

Par délibération en date du 23 avril 2018, le comité syndical du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs poursuivis.

Cette délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités de concertation fixées.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 23 avril 2018 a été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de SCoT. Le bilan complet de cette concertation se trouve en annexe la délibération ayant arrêté le projet de SCOT. Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Au terme de plus de 5 années d'études et de concertation, le projet de SCoT a été arrêté par délibération prise à l'unanimité des élus du Comité syndical réunis le 16 octobre 2023 à Loqueffret, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme.

Ce projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées entre le 15/11/2023 et le 19/03/2024. Ce projet a ensuite été soumis à enquête publique entre le 2 avril et le 6 mai 2024 : le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été transmis au PETR Pays du Centre Ouest Bretagne le 4 juillet 2024.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-7 relatifs à la concertation, les articles L. 141-1 à L. 145-1 relatifs au schéma de cohérence territorial, ainsi que R. 143-4 et R. 143-5 ;

VU la délibération 2017-22 du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne en date du 27/11/2017 validant la demande d'arrêté de périmètre du SCoT du PETR du Centre Ouest Bretagne,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018 portant délimitation du périmètre du SCoT du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne,

VU la délibération 2018-12 du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne du 23 avril 2018 portant prescription d'un SCoT sur le territoire du Pays Centre Ouest Bretagne, exposant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en comité syndical le 12 février 2020 ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en comité syndical le 05 avril 2022 pour intégration des dispositions de l'ordonnance de modernisation des SCoT (juin 2020);

VU le 2ème débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en comité syndical le 18 janvier 2023 ;

VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

VU la délibération 2023-33 du 16 octobre 2023 par laquelle le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays COB a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de SCOT ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées,

VU les observations du public,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU le compte-rendu de la commission SCoT du 30 août jointe à la convocation de la présente séance ;

Depuis l'arrêt de projet du SCoT à l'unanimité, les démarches de consultation officielles ont été réalisées : sollicitation des personnes publiques associées et consultées puis mise en œuvre de l'enquête publique relative au projet de SCoT.

Les avis des personnes publiques associées et consultées sont, dans une très grande majorité, des avis favorables assortis d'observations et parfois de réserves.

L'avis de la commission d'enquête est pour sa part un avis défavorable.

Au-delà de certaines remarques ponctuelles sur le document, les observations de la commission ont essentiellement porté sur différents sujets en lien avec les besoins du

territoire et la réponse à ces besoins (prévisions démographiques, logements vacants, nombre de logements à produire…). Selon la commission : « *Le scénario retenu, aux yeux de la commission d'enquête, est celui d'une poursuite des politiques passées mais avec un effort en matière de consommation foncière. Il ne permet pas de garantir une réelle mobilisation du parc vacant de logements, ni une redynamisation d'un territoire vieillissant, ni l'adaptation du territoire au réchauffement climatique et ses enjeux en matière de protection des ressources naturelles, des milieux naturels et de la santé humaine.* »
La commission d'enquête estime souhaitable et envisageable que le maître d'ouvrage fasse évoluer son projet sur la base des enjeux relevés ci-avant. Néanmoins, ces évolutions attendues sont tellement substantielles qu'elles changeront les orientations générales du projet, et ne peuvent ainsi faire l'objet de réserves. ».

Les élu·e·s du PETR réunis en commission SCoT le 30 août dernier ont été surpris par le caractère défavorable de cet avis dans la mesure où :

- à l'exception de la Chambre d'agriculture et de quelques communes, aucune des personnes publiques associées et consultées sur le projet de SCOT n'a formulé un tel avis défavorable ; si le contenu du projet de SCOT est tel qu'il doit être revu de fond en comble, il fait peu de doute que plusieurs personnes associées l'auraient relevé ;
- le projet de SCOT élaboré a fait l'objet d'un travail méticuleux depuis de nombreuses années ; il a été élaboré par un bureau d'études spécialisé en la matière et répond aux attendus du code de l'urbanisme ;
- la commission d'enquête ne justifie nullement en quoi les améliorations qui devraient être apportées au projet de SCOT changeront les orientations générales du projet.

Les conclusions de la commission d'enquête apparaissent sévères et semblent excéder, sur certains aspects, les exigences que les textes formulent à l'égard d'un SCOT. L'avis défavorable de la commission :

- exprime de temps à autre « un sentiment » sur le projet porté par les élus du territoire, non étayé par des éléments d'analyse objectifs ;
- est fondé sur certaines erreurs de lecture et d'interprétation du SCOT ;
- remet en cause l'adhésion consensuelle au projet alors que le PETR n'a reçu que 4 avis défavorables (anti SRADDET) des communes sur 78 ;
- ne considère pas la volonté de préserver les espaces naturels, volonté qui est au cœur du projet commun du Pays COB porté par les 5 communautés de communes ni l'avis favorable des 3 Commissions Locales de l'Eau du territoire à l'égard du projet de SCoT du Pays COB ;
- n'a pas pris en compte à sa juste mesure les efforts de réduction de consommation de l'espace portés par le document ;
- n'a pas mesuré les conséquences d'une remise en cause de la procédure d'élaboration d'un premier SCOT sur un périmètre aussi vaste, à la lumière notamment des obligations résultant de la loi « climat et résilience ».

Sur la question du développement durable, les élu.e.s du PETR souhaitent réaffirmer que le PETR Pays COB est l'un des deux seuls Pays en Bretagne à avoir engagé, depuis décembre 2023 :

- un travail de réflexion et de concertation autour de l'adaptation au changement climatique qui sera nécessaire à notre territoire notamment pour préserver la ressource en eau. Sur ce point, une journée dédiée a été organisée le 26 juin dernier à Brennilis ;
- la mise en œuvre d'une filière bois énergie qui se structure en Société Coopérative d'Intérêt Collectif, et non en établissement public, pour :
    - Equiper les chaufferies du territoire SANS énergies fossiles
    - Promouvoir le développement durable des haies,
    - Préserver les cours d'eau (quantité et qualité),

  Par l'intermédiaire d'un engagement collectif public et associatif inédit.

Les élu.e.s du PETR souhaitent également rappeler la dimension environnementale que le Pays COB développe :

- Il accompagne les 5 communautés de communes dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial lié à la réduction des émissions de CO2 ;
- Il porte des actions de santé et environnement depuis 2 ans.

De ces éléments en faveur de l'environnement, il ne faut pas oublier par ailleurs les démarches engagées par les communautés de communes du territoire.

Ces actions concrètes portées par le Pays amènent les élu.e.s du PETR à considérer l'avis de la Commission d'enquête comme excessif et injuste.

Durant l'été 2024, à la suite de cet avis de la commission d'enquête, les élu.e.s du PETR ont consulté les Préfets du Finistère et des Côtes d'Armor, la Région Bretagne, les 3 Directions Départementales des Territoires et de la Mer, l'ADEUPa et le cabinet d'avocats Lexcap spécialisé en urbanisme, ainsi que les co-délégués du Conseil de Développement : tous ces acteurs et partenaires de la vie publique sont UNANIMES pour saluer l'engagement des élu.e.s du territoire autour du SCoT et confirmer que l'avis de la commission d'enquête est sévère.

Dans ce contexte, les élu.e.s du PETR soulignent que la mise en œuvre du premier SCoT du territoire COB est essentielle pour :

- Garantir la préservation de l'environnement, objectif inscrit au SCoT : notamment l'instauration de zones tampons autour des réservoirs de biodiversité, la préservation des talus, des haies qui sont essentielles à notre écosystème et pour éviter les ruissellements ;
- Préserver le riche patrimoine du territoire comme prévu par le projet de SCoT ;
- Permettre une armature territoriale officielle et éviter un affaiblissement des pôles principaux et l'ensemble de leur activité ;
- Permettre un arbitrage et une organisation sur les zones économiques et ainsi éviter des décisions d'implantation sans limite et ni cohérence ;
- Garantir des règles sur l'implantation des commerces ;
- Eviter une urbanisation sans limite sur tout le territoire et des décisions à l'arbitrage des Préfets sans maîtrise des collectivités locales ;

- Maîtriser son destin collectivement face aux dispositions nationales et régionales qui devront s'appliquer et qui s'imposeront au territoire.

Au-delà de cette perception concernant la commission d'enquête, les élu.e.s du PETR considèrent que la compétence SCoT portée par le Pays COB doit être appréhendée et exercée en considérant les avis et remarques relevant du domaine du SCoT.

Après échanges avec les élus de la Commission SCoT du Pays, en responsabilité et lucidité, il leur apparaît nécessaire, en vue de l'approbation du SCOT, de :

- procéder aux ajustements nécessaires en prenant en compte les tendances fiables, notamment en matière de démographie ;
- clarifier les points du document qui doivent l'être ;
- consolider les argumentaires de notre projet afin de renforcer sa cohérence ;
- répondre à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, au public et à la commission d'enquête ;
- disposer d'un SCoT afin d'éviter toute iniquité territoriale et de placer le Pays dans une situation régressive par rapport aux objectifs des politiques publiques poursuivies notamment par la loi « climat et résilience » ;
- de pouvoir se doter d'un véritable document support qui servira de base pour développer les documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

Cette proposition est formulée dans l'intérêt du territoire, sans volonté de clivage mais en responsabilité des mandats respectifs d'élu.e.s communaux et intercommunaux, selon les compétences effectives allouées à un SCoT. L'ambition est d'affirmer un projet le plus équilibré possible permettant l'essor progressif du territoire avec une attention de développement durable.

Enfin, au plan strictement juridique, il faut rappeler, d'une part, que l'avis de la commission d'enquête est un avis simple et non conforme, et d'autre part, que cet avis reflète la position personnelle des membres de la commission d'enquête sur le projet de SCOT. Cet avis peut donc être discuté, analysé, pris en compte en tout ou en partie.

Ainsi il est proposé de mener les démarches suivantes :

1. réactualiser les données du projet qui le nécessitent : travail de cartographie et mise à disposition de données par ADEUPa, en considérant deux mois de travail nécessaires ;
2. ajuster les prescriptions et compléter les argumentaires en tenant compte des avis des personnes publiques associées, du public et de la commission d'enquête, par les agents du PETR Pays COB en considérant trois mois de travail nécessaires ;
3. vérifier la cohérence juridique du dossier, des argumentaires et compléments du dossier pour répondre aux Personnes Publiques Associées, au public et à la commission d'enquête par Maître ROUHAUD du cabinet Lexcap, en considérant un mois de travail nécessaire ;
4. soumettre les travaux des étapes 1. à 2. à la commission SCoT et les présenter au Conseil de développement – organe de concertation avec la société civile, avant proposition au Comité syndical pour approbation.

Le comité syndical du P.E.T.R,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve la poursuite de la procédure d'élaboration du SCOT du Pays COB en vue de son approbation et ce, après avoir réalisé les analyses et modifications nécessaires pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, conformément aux dispositions de l'article L. 143-23 du code de l'urbanisme ;
- Autorise le Président du PETR du Pays COB à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- Autorise le Président du PETR du Pays COB à engager les dépenses liées aux missions afférentes à la présente délibération ;

Le Président,
Jean-Charles LOHÉ